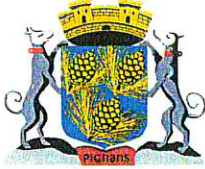


Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 03 mai 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/211

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant la demande de l'association « JUSTE EN FACE » représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth CIREFICE, pour organiser un spectacle dans le cadre des « SOIRÉES D'ÉTÉ » place de la Mairie, le mardi 13 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle organisé par l'association « Juste en Face », la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie le mardi 13 juin 2023 de 17h00 à la fin de la manifestation. À cet effet, la barrière pivotante entre la place de la Mairie et la place des Armistices sera fermée et une borne relevable empêchera la circulation entre la place de la Mairie et la rue du Barry Neuf.

Article 2 :

La signalisation concernant les interdictions de circuler sera mise à disposition par les Services Techniques communaux en coordination avec la Police Municipale puis mise en place par l'association « JUSTE EN FACE » **qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 mai 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

